



# Retour sur le 13<sup>ème</sup> forum Interrégional « Rivières »

8 et 9 novembre 2018

**M**erci aux 122 participants

de cette 13<sup>ème</sup> édition qui font du forum Rivières un événement de réseau fort de sens et riche en échanges. Merci aux intervenants qui prennent du temps pour présenter un travail de qualité et aux partenaires et financeurs qui soutiennent activement les initiatives des gestionnaires de milieux et l'activité du réseau.

Nous avons eu le plaisir de recevoir pour cette édition Henri SABAROT vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine et Michelle RIVET, Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire.

Vous trouverez dans cette gazette, le résumé des échanges. Nous vous invitons à retrouver l'ensemble des documents archivés sur le site des TMR à la rubrique Forum 2018 pour compléter et préciser cette information. Bonne lecture !

Jérôme CLAIR  
Animateur du réseau  
des TMR



## LA POLITIQUE RÉGIONALE DE L'EAU EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Dans le cadre de son Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, la région Centre-Val de Loire maintient son engagement sur les objectifs de restauration du bon état écologique des masses d'eau visés par la Directive Cadre sur l'Eau. Elle fait émerger et continue d'encourager les opérations à fort gain écologique (animation, effacement des ouvrages, restauration des cours d'eau et des zones humides, lutte contre les pollutions diffuses et l'érosion).

Citée à titre d'exemple, la rencontre régionale annuelle des gestionnaires s'est déroulée au printemps dernier autour de l'aménagement ambitieux de l'Yèvre, à Gron (18), conduit par le SIVY (Vallée de l'Yèvre).

Concernant la partie animation, la Région organise depuis juin 2011, « la semaine des rivières ». Cet événement propose entre 40 et 50 animations de sensibilisation destinées au grand public, aux scolaires et aux élus.

La loi Biodiversité du 20 juillet 2016 permet de créer des Agences Régionales de la Biodiversité. Aussi, en région Centre-

Val de Loire, des travaux de préfiguration à une Agence Régionale de la Biodiversité ont été initiés par l'Etat, l'agence française pour la biodiversité (AFB) et la Région. Ces travaux ont associé les différents acteurs du territoire régional : collectivités, organismes de recherche, monde agricole, monde socio-économique et associations naturalistes.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Ecopôle évolue en Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire.**

L'enjeu principal de l'ARB est la prise en compte de la biodiversité par les aménageurs et les élus locaux pour passer de l'intention à l'action. Pour cela, des axes de travail prioritaires ont été définis :

- améliorer la connaissance pour favoriser la prise de décisions
- accompagner les territoires pour faire émerger des projets locaux
- animer des réseaux d'acteurs
- mettre la biodiversité au cœur de la société.

**[www.biodiversite-centrevaldeloire.fr](http://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr)**

Contact : [mylene.moreau@biodiversite-centrevaldeloire.fr](mailto:mylene.moreau@biodiversite-centrevaldeloire.fr)





L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE A, DEPUIS LE FORUM, PUBLIÉ LES MESURES DE SON 11<sup>ÈME</sup> PROGRAMME À RETROUVER SUR SON SITE INTERNET :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/un-outil-le-programme-d-intervention-de-l-agence-1.html>



DISPOSITION DU 11<sup>ÈME</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE.



LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE L'EAU NOUVELLE-AQUITAINE ET SA DÉCLINAISON EN POLITIQUE RÉGIONALE DE L'EAU.

Afin de favoriser l'expression des acteurs de l'eau, de partager les enjeux et faire émerger des priorités d'orientations d'une nouvelle politique de l'eau, de mars à juillet 2017, la Région a organisé une large concertation sur son territoire. Suite à l'élaboration d'un état des lieux objectif et partagé lors d'une conférence scientifique, quatre ateliers de concertation ont réuni 500 acteurs autour de la définition des enjeux principaux et 220 acteurs se sont exprimés dans le cadre d'une consultation dématérialisée. Il a permis d'affirmer qu'un des enjeux prioritaires en région Nouvelle-Aquitaine est une nécessaire adaptation induite par les effets du changement climatique.

La Stratégie Régionale de l'Eau et le règlement d'intervention en faveur de l'eau ont été votés le 25 Juin 2018. Quatre grandes orientations ont été définies :

» **Accompagner les changements de pratique et l'innovation.**

Pour relever de défi de la bonne adéquation entre préservation de la ressource en eau et développement des usages, dans un contexte de changement climatique, il s'agit d'accompagner un changement profond de pratiques, de comportements, de systèmes de production ou d'utilisation des ressources en eau. La Région maintient ainsi son soutien au programme Re-Sources, à l'agro-écologie...

» **Contribuer à la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et à la gestion des risques naturels**

via les processus de planification territoriale, par la mise en œuvre d'aménagements permettant le développement du territoire, la sécurisation et la préservation de la ressource et en conciliant le développement des territoires et la gestion des risques naturels.

» **Préserver et restaurer les ressources en eau et les milieux aquatiques associés.**

Il s'agit de promouvoir une politique de gestion intégrée et cohérente de restauration et de préservation des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Les travaux ambitieux

de restauration de la morphologie présentant un fort gain écologique sont privilégiés. Un engagement sur l'entretien est demandé car il constitue l'assurance de maintenir un milieu fonctionnel à long terme. La Région retire progressivement son soutien aux opérations régulières d'entretien du milieu mobilisables en ex-Limousin et ex-Aquitaine, en vue de leur financement à l'horizon 2020 dans le cadre dédié GEMAPI, de même un retrait progressif du soutien aux postes de techniciens de rivières est réalisé dans le contexte de mise en œuvre de GEMAPI.

» **Développer et partager la connaissance** par l'acquisition de données et sa valorisation, par la recherche et l'étude de notre résilience (nécessaire adaptation au changement climatique) et par le partage des connaissances via la formation, la mise en réseau des acteurs et sa diffusion aux citoyens.

Ainsi, parmi les 42 actions proposées dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Eau, 16 sont déclinées dans le Règlement d'Intervention en faveur de l'eau accessible sur le site de la Région : [https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/alpc/files/2019-01/RI\\_Eau.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/alpc/files/2019-01/RI_Eau.pdf)

La Région s'engage dans les démarches de contractualisation (Contrats Territoriaux, PPG...) à l'échelle des bassins versants aux côtés des Agences de l'eau.

L'accompagnement de la Région au titre de sa politique Eau est conditionnée à :

- Une opération inscrite dans une démarche de gestion intégrée de l'eau à échelle bassin versant (SAGE et programmes opérationnels pluriannuels combinant stratégie de territoire et mise en œuvre de travaux associés).
- La mise en œuvre de projets à fort gain écologique permettant de restaurer les milieux aquatiques et de limiter les impacts du changement climatique.

Contacts : [isabelle.jaroch@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:isabelle.jaroch@nouvelle-aquitaine.fr) (Site de Poitiers), [yohann.fuente@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:yohann.fuente@nouvelle-aquitaine.fr) (Site de Limoges), [eric.lavie@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:eric.lavie@nouvelle-aquitaine.fr) (Site de Bordeaux)

Le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention a pris fin en décembre 2018. Deux orientations principales se dessinent pour le 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) : **l'atteinte des objectifs environnementaux** du SDAGE et la **solidarité avec les territoires ruraux** les plus défavorisés. **295 millions d'euros, répartis sur 6 ans, seront dédiés à la restauration de la qualité des milieux aquatiques et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.**

Les enjeux sont hiérarchisés et les aides accordées dépendent du caractère prioritaire des actions. Trois taux d'aide sont déclinés : Taux maximal (70 %) > Taux prioritaire (50 %) > Taux d'accompagnement (30 %). Les actions concernant les masses d'eau dégradées proches du bon état et celles accompagnant les changements de pratiques et la correction des altérations sont considérées prioritaires. Les aides seront bonifiées pour les travaux de lutte contre les pollutions.

Les interventions visant la restauration de la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité associées sont axées sur :

» **La correction des altérations constatées sur les cours d'eau.**

Dans le cadre des contrats territoriaux, les actions structurantes visant la correction des altérations hydromorphologiques et les études nécessaires sont soutenues à 50 %, les actions complémentaires le sont jusqu'à 30 %. L'objectif fixé par l'agence est d'accompagner 80 % d'actions structurantes et 20 % d'actions complémentaires. Les opérations complémentaires soutenant les actions structurantes sont aidées sur la base du taux d'accompagnement (dans la limite de 20 % du montant total des aides accordées à l'ensemble des travaux).

» **La correction des altérations constatées sur les milieux humides.**

La restauration des fonctionnalités des milieux humides est elle aussi considérée prioritaire tout comme les études d'inventaires, celles liées aux travaux ainsi que les opérations structurantes de restauration des zones humides sont prioritaires et sont soutenues jusqu'à 50 %. Les opérations complémentaires soutenant les actions structurantes sont aidées sur la base du taux d'accompagnement (dans la limite de 20 % du montant total des aides accordées à l'ensemble des travaux). Les travaux de restauration par curage sur les marais rétro-littoraux structurants ou complémentaires bénéficient eux aussi du taux d'accompagnement (30 %). Toutefois, ces mêmes travaux ayant déjà bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau durant ces 10 dernières années ne sont pas éligibles. L'acquisition de zones humides est encouragée et aidée selon le taux prioritaire (50 %).

» **La restauration de la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin versant.**

Les projets d'effacement d'ouvrage sont fortement incités avec un taux d'aide maximal de 70 %, sous condition que la hauteur de chute de l'ouvrage soit supérieure à 50 cm. Les études et les travaux d'aménagement (équipement, contournement) sont aidés jusqu'à 50 %. Sont concernés, uniquement les cours d'eau classés « liste 2 » et les zones d'actions prioritaires (ZAP) du plan de gestion des anguilles. Les travaux de réfection d'ouvrages ne sont pas éligibles.

» **La lutte contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides.**

Les opérations aidées visent à compléter les actions de préservation et de restauration conduites dans le cadre de la politique territoriale sur les milieux aquatiques et humides. Les études et les travaux de restauration des habitats, frayères et espèces (PNA, PLAGEPOMI) bénéficient du taux prioritaire (50 %). Les soutiens d'effectif et les repeuplements sont aidés jusqu'à 30 % sur avis du CA.

» **Préserver et rendre fonctionnels les champs d'expansion des crues.**

Les zones d'expansion des crues représentent un moyen efficace pour diminuer et réguler l'impact des inondations. Elles agissent sur le ralentissement dynamique des crues. A ce titre, elles doivent également assurer un rôle au titre de la préservation des milieux aquatiques en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes, en contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux et en permettant de lutter contre l'érosion de la biodiversité. Les études pour la gestion des champs d'expansion de crues et de recul stratégique littoral sont soutenues jusqu'à 50 % (prioritaire).

» **Accompagner la mise en œuvre opérationnelle de stratégies de territoire au travers des contrats territoriaux.**

La politique territoriale accompagne les démarches intégrées visant des programmes d'actions définis, à une échelle hydrographique ou hydrogéologique pertinente sur des territoires à enjeux forts pour l'atteinte des objectifs du SDAGE. L'accompagnement pour organiser l'exercice de la compétence GEMAPI se poursuit jusqu'en 2021 avec un taux d'aide de 50 %.

Contact : [Samuel.ANDRE@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Samuel.ANDRE@eau-loire-bretagne.fr)



## COMMENT ADAPTER LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION AU SEIN DES SYNDICATS AU REGARD DES NOUVELLES DONNÉES CONTEXTUELLES ?

Nous avons fait le choix de développer l'approche participative en stimulant la réflexion collective. Une place plus importante que lors des éditions précédentes est dédiée au fonctionnement par ateliers de coproduction, persuadés que ceux qui sont confrontés aux difficultés ont probablement aussi des éléments de réponse. Au-delà des sujets à traiter, ils sont une mise en abîme cherchant à inspirer les participants pour s'essayer à animer différemment les instances au sein de leurs structures. Nous vous invitons à reprendre les documents mis en ligne sur le site internet du réseau des TMR à la rubrique forum 2018 pour mieux cerner les progressions proposées par nos intervenantes : [http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/forum\(2\\_18\).html](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/forum(2_18).html)

De par la mise en place de la GEMAPI, des délégations ou des transferts de compétences s'opèrent. Des syndicats de rivières fusionnent ou évoluent dans leurs statuts. Une nouvelle équipe est souvent constituée sur un territoire élargi, ou doté de nouvelles compétences. Les élus sont en général moins nombreux (ce constat se vérifie pour les syndicats qui rejoignent une CDC ou CA) et deviennent pluri-compétents (un atout qui présente aussi les risques d'avoir des élus plus éloignés et moins disponibles ou investis). Dans tous les cas, cela entraîne des modifications de fond dans la gouvernance de ces structures, qui concernent directement les élus.

Ces évolutions génèrent des inquiétudes chez les techniciens quant à la préparation et la prise de décisions garantissant la mise en œuvre d'actions opérationnelles et efficaces. Un fonctionnement et des relations de travail nouveaux sont à organiser. Cet atelier traite de cette préoccupation.

Suite à une première phase de diagnostic commun, trois sujets identifiés prioritaires sont portés à la réflexion collective. Les participants sont invités à être force de propositions sur l'un d'entre eux en se posant la question de ce qui pourrait être proposé de mieux et de différent pour y répondre.

### Sujet 1 : l'implication des élus.

Pour que les élus soient en capacité de s'impliquer durablement, prendre des

décisions éclairées et avisées pour une mise en œuvre opérationnelle d'actions, cela suppose qu'ils comprennent bien ce qui est attendu d'eux (prendre la mesure de la fonction, des missions qui leur incombent en tant que décideurs) et aussi qu'ils s'approprient les enjeux en matière d'eau et de milieux aquatiques qui se posent sur leur territoire.

Pour ce faire, plusieurs leviers sont proposés :

- **Préparer les élus à assumer leur rôle** (information en amont des élections des délégués syndicaux, formation à la prise de fonction, réunions à l'initiative des EPCI de l'ensemble des délégués des syndicats du territoire pour valoriser le résultat des actions conduites et de l'engagement pris).

- **Former des élus sur le grand cycle de l'eau** (rencontres entre pairs et avec les élus d'autres territoires, journées de formation thématiques et mobilisation de l'ensemble des moyens de communication pour créer du lien et maintenir une circulation de l'information - lettre de Rivières ; site web d'autres syndicats ; partage d'actions réussies)

- **Créer des commissions géographiques** pour maintenir la proximité et le lien élus/techniciens/usagers nécessaire à la mise en œuvre d'actions et à l'engagement local.

### Sujet 2 : la crainte d'une perte d'un lien de proximité avec les réalités de terrain.

Sur des territoires de plus en plus grands, se pose la question de la préservation de la connaissance de terrain et du lien de proximité.

Plusieurs propositions sont faites :

- **Créer des commissions géographiques** par sous bassin versant, portés par des élus locaux et rassemblant acteurs et usagers. Mais, cela demande des moyens humains importants.

- **Utiliser de nouvelles applications** pour donner la parole aux usagers, aux citoyens, (ex : waze des cours d'eau/Tell my city).

- **Nommer un référent par commune** qui serait un acteur relais entre les usagers locaux et les décideurs.

### Sujet 3 : l'organisation des acteurs sur des territoires de plus en plus grands.

Cela suppose de travailler avec de nouvelles structures, de nouveaux territoires. Comment travailler ensemble ? Il semble nécessaire de faire évoluer les instances existantes, voire d'en créer de nouvelles. La modification des relations de travail dans celle-ci semble nécessaire pour assurer le pilotage, les réalisations, le suivi et la bonne circulation de l'information.

Plusieurs propositions sont faites dans ce sens :

- **Définir une nouvelle gouvernance** (s'appuyer sur des audits sociaux auprès des élus, techniciens, administratifs).

- **Développer une culture commune** (ateliers participatifs...). Créer du lien, de la confiance et de la convivialité (visites de terrain...).

- **Maintenir le lien en développant la communication** (organisation de réunions rappelant l'historique et les objectifs de travail décidés sur le territoire ; création de commissions thématiques et géographiques ; mise en place des bulletins d'informations tant à destination des élus que des habitants).

- **Désigner des élus référents** (interlocuteurs privilégiés) et organiser le relais entre usagers, acteurs et décideurs.

- **Mettre en place des documents-cadres communs** (charte de bonnes pratiques, règlement interne, des fiches de poste communes...).

**L'Etat pourrait selon les propositions jouer un rôle afin de favoriser une gestion par bassin versant** (incitation financière ou réglementaire, faciliter la création d'EPAGE) et **faciliter les collaborations entre structures** (ex. : proposer des documents types pour maîtrise d'ouvrage déléguée, conventions, délégation de service, harmoniser les pratiques et les outils).

L'atelier s'est terminé sur la mise en commun de ces propositions qui pourront être approfondies par les participants au sein de leur structure respective et/ou retravaillées collectivement dans le cadre du réseau TMR.

Contact : [laurence.cardinal-andre@ifree.asso.fr](mailto:laurence.cardinal-andre@ifree.asso.fr)



## LA RÉSERVE NATURELLE DU PINAIL : UN EXEMPLE POUR LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES.

Une quarantaine de professionnels s'est retrouvée sur la réserve du Pinail pour découvrir les travaux réalisés sur le Rivau d'Aillé. Ce ru discret collecte une grande partie des eaux de la forêt de culture enrésinée du Pinail pour les mener dans la Vienne en amont de Vouneuil. Temporaire et aux dynamiques de milieux très intermittentes, il traverse l'angle sud-est de la réserve nationale sur quelque 75 mètres. Il amène avec lui un cortège d'espèces de milieux lothiques qui vient renforcer la diversité biologique de cet ancien site d'extraction de pierres meulières, classé depuis 1980 et composé aujourd'hui de landes constellées de près de 6000 mares plus ou moins connectées les unes aux autres.

**Ce petit ruisseau a subi autrefois un recalibrage intégral** supprimant méandres et microreliefs et provoquant des écarts de débits significatifs. **En 2010, il a bénéficié d'un modelage de son lit afin de créer des méandres sur un premier tronçon de 20 mètres qui a été complété par un nouveau chantier de 50 mètres en 2017.** Ces travaux effectués par GEREPI et le Syndicat Mixte Vienne Aval, dans le cadre d'un Contrat Territorial, ont été soutenus par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la DREAL pour bloquer l'érosion régressive et rétablir la sinuosité en fond de talweg. Une ancienne station de gratiole officinale a été préservée de toute perturbation même si le site ne constitue pas son biotope caractéristique. Pour garantir les conditions d'acidité dues à la présence de silex (*non modification physico-chimique*), l'intégralité des matériaux nécessaires aux travaux proviennent de la réserve (*déblais-remblais*).

Suite aux travaux, la profondeur est passée par endroits de 1,50 m à 40 cm permettant de retrouver une dynamique rare et précieuse sur un site dominé par l'eau calme.



Avant travaux



Après travaux

**GEREPI mesure depuis des années la biodiversité sur le site et ceci de manière fine et continue. Les résultats obtenus permettent d'extrapoler l'efficacité de telles opérations sur d'autres sites qui n'ont pas la capacité humaine et financière d'y apporter une telle attention.**

Ces travaux ont permis d'attester d'évolutions très positives comme par exemple sur la richesse spécifique d'odonates fréquentant le ruisseau (+30 %) et particulièrement pour la population d'agrion de Mercure, espèce cible. On trouve désormais sur la réserve 50 espèces de libellules sur les 90 présentes en France.



**La visite a également permis d'aborder la problématique du changement climatique qui va inévitablement impacter la ressource en eau.**

Sur la réserve du Pinail, située en tête de bassin versant, il se mesure déjà ! Plusieurs espèces comme le spiranthe d'été, le triton crêté (dont l'aire de répartition se déplace vers le nord) ou l'écrevisse à pieds blancs (seule station au monde l'accueillant en mare) sont aujourd'hui menacées de disparaître de la réserve. Une seule cause, l'évolution du climat et plusieurs facteurs : assèchement plus précoce et prolongé de zones humides, augmentation de la température de l'eau avec régression de l'oxygène dissous ou encore acidification de l'eau avec l'augmentation du CO<sup>2</sup> atmosphérique. Le modèle testé au Pinail prédit que deux mares de présence de l'écrevisse sur huit vont voir leur population disparaître à l'horizon 2050. Actuellement environ 50 % des mares sont pérennes, toutes les autres sont temporaires. Des prospections sont en cours pour trouver des mares de repli pour ces espèces sensibles. GEREPI encadre actuellement une thèse sur l'impact du climat sur les Amphibiens : les résultats pour la Nouvelle-Aquitaine ont été publiés et sont pour le moins inquiétants (<http://www.reserve-pinail.org/2018/09/07/changement-climatique-quelle-perspective-pour-les-amphibiens/>).

Plus que jamais, les actions de restauration et de maintien en bon état des milieux aquatiques sont indispensables pour relever le défi qui se présente. Un projet de restauration du ruisseau à l'extérieur de la zone naturelle est en gestation. Il pourrait encore faire évoluer les résultats sur la réserve et constituer un écotype plus grand permettant aux espèces de trouver de nouvelles opportunités.

Contact : [kevin.lelage@reserve-pinail.org](mailto:kevin.lelage@reserve-pinail.org) - <http://www.reserve-pinail.org/>, Loïc IOTTI - [riviere@smva86.fr](mailto:riviere@smva86.fr)

Cette intervention vise à alerter les maîtres d'ouvrages sur les risques de dépôts sédimentaires incontrôlés pouvant être massifs et nuisibles pour le milieu, à les sensibiliser à partir d'illustrations issues du terrain afin que des précautions soient prises pour les limiter, depuis la conception du projet jusqu'à la stabilisation de l'aménagement, en insistant particulièrement sur la phase très sensible du chantier.



### >> Pourquoi limiter les risques ?

La libération importante de sédiments fins provoque une augmentation du débit « solide » en suspension (MES) pouvant avoir des effets directs délétères sur les communautés aquatiques (disparition des végétaux, mortalités ou fuite de la faune...) ou indirecte par perte d'habitats (reproduction, refuge, repos), diminution des ressources alimentaires, réduction du taux de croissance, retard d'éclosion... pour les espèces les plus exigeantes. A cela peut s'ajouter la toxicité de certains sédiments.

**La réglementation** encadre les pratiques afin de lutter contre l'érosion, incite au traitement des eaux de ruissellement et donne des conditions au franchissement des cours d'eau et des zones humides. Les engagements de la France sont forts et assujettis à une obligation de résultats pénalisables sous forme d'amende à l'Europe en matière de :

- Maintien de l'état de conservation des espèces protégées : L411-1 du CE.
- Non dégradation supplémentaire de l'état des masses d'eau : L212-1-IV(4e), R212-13 du CE.
- Interdiction de dommages nouveaux sinon réparation : L161-1 à L162-12 du CE.
- Gestion des risques hydrauliques...

Les objectifs techniques se déclinent par la mise en place de la séquence « **Éviter, Réduire, Compenser** », la mise en œuvre de projet de « **moindre impact** » et nécessite de **vérifier la cohérence des choix techniques effectués avec les enjeux « milieux naturels »**.



**Pour des travaux de restauration de cours d'eau, le premier enjeu consiste à bien dimensionner les travaux pour que les ajustements morphologiques qui suivent ne provoquent pas des dépôts de sédiments impactant sur le site même ou l'aval du cours d'eau. Les opérations les plus risquées concernent les reméandrages, les dérivations, et les effacements de seuils et d'étangs. Le second enjeu est le déroulement du chantier comme pour tous les autres types de travaux en cours d'eau ou zones humides.**

### >> Quelques notions à intégrer ?

**Pour le dimensionnement des travaux : les cours d'eau (à régime hydraulique assez stable) ont naturellement une tendance à redresser leurs berges.** Ce processus sera plus ou moins rapide selon la puissance du cours d'eau et la nature des sédiments. Il n'est guère possible d'empêcher le départ de MES lié à ces ajustements. Il est conseillé d'anticiper le phénomène dès la conception des travaux en préférant des systèmes souples. Le terrassement des berges en pente douce assez répandu, provoque généralement un sur-gabarit. Il est recommandé d'essayer de garder la pente de la berge le plus proche de la verticale. A défaut, il faut fortement sous-dimensionner le gabarit (10 à 30 %) et chemiser les berges avec du matelas alluvial protecteur et mobile qui prendra la place de l'ancienne berge en bordure du lit mouillé.

**Pour la phase travaux : Pour lutter contre l'érosion, il est nécessaire d'anticiper les risques adapter le planning** (éviter les saisons et événements pluvieux, décaper les sols au dernier moment) ; **limiter au maximum l'emprise du chantier** préserver au maximum et le plus longtemps possible la végétation rivulaire, les bandes enherbées et la ripisylve ; **de protéger les sols décapés** (semis précoces et efficaces), créer des rugosités (chenillage), des risbermes et redans sur les talus et fossés, chercher à accélérer la reprise végétale et en parallèle dissiper l'énergie hydraulique par la pose de boudins de rétention, de tapis laminaires ou de seuils semi-perméables.

**Pour gérer les ruissellements**, il est nécessaire d'intercepter ou détourner les écoulements le plus tôt possible, de les rejeter régulièrement en favorisant l'infiltration au moyen de fossés d'infiltration, chaussettes drainantes, boudins de rétention, clôtures, cunettes ou merlons... Le principe de multi-barrières doit être préféré à la simple collecte et décantation en bassin qui présente trop de risques pour les milieux naturels. En berge de cours d'eau, on privilégiera un semis herbacé précoce aux nattes textiles qui n'ont pas les qualités mécaniques adaptées aux contraintes érosives et aux besoins d'ajustement.

**Les franchissements d'engins** dans le cours d'eau sont à proscrire (une passerelle peut être employée). Pour les zones humides, un balisage sur le terrain permet de les repérer et les éviter.

Des ouvrages et des formations sont accessibles aux gestionnaires et permettent de progresser dans la prise en compte de tous ces points :

**Ouvrages :**  
<https://professionnels.afbiodiversite.fr/sites/default/files/pdf/GP2018-Chantier-couv3p.pdf>

**Formations :** <https://formation.afbiodiversite.fr/>

Contact : Michel Bramard

Sur la commune du Vigeant, les travaux conduits lors des remembrements des années 70-80 ont supprimé les roches granitiques naturellement présentes dans les cours d'eau. Le recalibrage a également engendré des sur-largeurs et de l'envasement.

Dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Aval, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a conduit, en régie, entre 2015 et 2018, des travaux de renaturation du ruisseau de la Pargue, classé en Liste 2 et n'ayant pas encore atteint le bon état écologique malgré la présence de truites fario, emblème du secteur. Fort de ce potentiel, les aménagements réalisés ont cherché à diversifier les faciès d'écoulement par l'alternance de fosses (favorables au développement des adultes), de radiers et de plats (favorables aux juvéniles) mais aussi à assurer les conditions durables au franchissement piscicole.

A la suite d'un chantier préalable sur la ripisylve, plusieurs secteurs ont fait l'objet de travaux :

- **au lieu-dit « Chez Pinguet »**, l'aménagement concerne le cours d'eau en zone de pâture bovine. Il a bénéficié d'une restauration morphologique et de la pose d'une clôture sur 250 ml. Un abreuvoir « descente en berge » (technique désormais bien maîtrisée par la CCVG) a été aménagé. Le propriétaire de la parcelle a souhaité que le cours d'eau soit renaturé sur son tracé perché et non en bas de talweg. Cette proposition de compromis a été retenue suite à une étude technique et financière puis avec l'accord des services de l'État. Un bouchon d'argile a été installé pour juguler l'entrée d'eau qui s'était formée en direction du talweg.
- **au lieu-dit « Les Pochonières »**, des banquettes minérales ont été créées de part et d'autre du cours d'eau sur un tronçon rectiligne de 150 ml afin de recréer une sinuosité et des écoulements resserrés en étiage.
- **au lieu-dit « Sazat »**, un affluent de la Pargue a été cuirassé de cailloux jusqu'à sa source (150 ml).
- **au niveau de la station de potabilisation du village**, la Pargue passe sous la route départementale 28. Le franchissement est assuré par une passe à poisson qui a été retouchée pour mieux diriger le fil principal de l'eau dans celle-ci. Elle a été rallongée pour faciliter l'entrée de la truite dans l'aménagement.
- dans la continuité à l'amont, le chantier de recharge en granulat était encore en cours à l'époque de la visite. Il s'étend jusqu'aux sources situées à environ 500 mètres de là.

**Les travaux opérés sur la Pargue ont permis la mise en eau plus fréquente des zones humides attenantes et de retrouver un écoulement diversifié plus proche de ses capacités naturelles malgré les contraintes de tracés dus aux remembrements.**

Les premiers suivis réalisés en n+1 et n+2 indiquent une fréquentation des espaces restaurés par la truite fario. Des suivis biologiques complémentaires (macro-invertébrés et poissons) doivent encore être réalisés à moyen terme pour confirmer cette tendance. Le réel impact sur la faune et la flore aquatiques, l'évolution du milieu, s'observeront peut être à plus long terme.

Contact : [lucile.janche@ccvg86.fr](mailto:lucile.janche@ccvg86.fr)



Les nombreuses conséquences négatives des invasions biologiques (écologiques, économiques et/ou sanitaires) rendent nécessaires des interventions de gestion. Cependant, toute intervention a un coût et le contexte actuel de baisse des financements nous invite à réévaluer nos stratégies de gestion et les moyens à y consacrer. *Où trouver des financements ? Comment optimiser ? Comment s'organiser ?*

**En dépit de difficultés croissantes, le préalable est posé : le financement doit rester un moyen mis au service d'objectifs précis et d'un projet cohérent.** L'analyse du contexte local est un préalable indispensable, permettant de définir un plan d'intervention et de mobiliser de nouveaux partenariats.

**En complément des financeurs habituellement sollicités** (agences de l'eau, régions et départements), d'autres interlocuteurs apparaissent pour soutenir le budget de la gestion de certaines espèces, tels que les Agences Régionales de Santé, les DREAL, l'Europe (programmes LIFE) et dans certaines conditions la taxe GeMAPI.

**La voie réglementaire reste nécessaire pour limiter l'introduction de nouvelles espèces.** 49 espèces dont 33 présentes en France sont maintenant interdites à la vente à l'échelle européenne, alors qu'avant 2016, seule la jussie était réglementée. Une stratégie nationale relative aux EEE a été publiée en mars 2017. Les groupes de travail nationaux et régionaux sur les EEE peuvent contribuer à améliorer les pratiques et aussi alerter les pouvoirs publics.

Lors de l'atelier, après une phase d'introduction présentant contexte et réglementation relatifs aux EEE et les financements mobilisables pour des travaux de gestion, les participants ont chacun pu proposer une ou plusieurs pistes d'action pour optimiser la gestion des EEE.

**Les idées évoquées par les participants ont pu être regroupées en 6 thématiques :** La mobilisation citoyenne (chantiers participatifs, bénévoles...); l'amélioration de la connaissance; la priorisation des actions; la communication / sensibilisation; la mutualisation (connaissances, moyens humains et techniques) et la valorisation économique.

La seconde partie de l'atelier a permis d'engager des réflexions en groupe sur les enjeux, les difficultés et les opportunités de mise en œuvre de l'ensemble de ces pistes d'action.

Ces divers éléments sont détaillés dans le compte-rendu de l'atelier accessible sur le site du réseau des TMR : [http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/117/18/05-EPTB%20Vienne-Atelier%20participatif%20EEE\\_Forum\\_rivieres\\_2018.pdf](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/117/18/05-EPTB%20Vienne-Atelier%20participatif%20EEE_Forum_rivieres_2018.pdf)

Contact : Anne-Charlotte JEAN,  
[ac.jean@eptb-vienne.fr](mailto:ac.jean@eptb-vienne.fr) et [alain.dutartre@free.fr](mailto:alain.dutartre@free.fr)

## FINANCEMENT DE LA GEMAPI, QUELS LEVIERS ?

Il n'aura échappé à personne que les feuilles d'impôts font désormais apparaître une référence à la GEMAPI. Pour autant, encore assez peu de communautés ont choisi d'instaurer cette taxe. Le produit attendu de la taxe GEMAPI est réparti proportionnellement au produit de chaque base de la fiscalité locale : taxe d'habitation (TH), cotisation foncière des entreprises (CFE), et enfin taxe foncière bâti et non bâti (TFB/TFNB). Les règles de calcul sont donc plus complexes qu'il n'y paraît.

Le montant de cette taxe est aussi à mettre en concordance chaque année avec les couts générés uniquement par les projets relevant de la GEMAPI. Il convient alors de définir ce qui est hors du champ de la compétence GEMAPI et donc restant à financer par d'autres moyens. On observe des **situations** et des **contraintes financières très différentes** selon les caractéristiques géophysiques des territoires. Des estimations prévisionnelles de **coût de gestion et d'investissement** restent à **confirmer/évaluer** dans le temps pour ajuster le niveau des financements nécessaires.

Instaurer la Taxe GEMAPI (=fiscalité externalisée) ne constitue **pas la seule façon de lever la fiscalité nécessaire** ; celle-ci peut être intégrée dans le **budget général**. Bien entendu, une réflexion peut être engagée si la communauté vote et instaure la taxe GEMAPI pour **tenir compte des dépenses déjà portées par les communes membres**.

Dans tous les cas, la taxe GEMAPI reste facultative et ne désengage pas les financeurs habituels des actions (agences de l'eau, fonds de prévention des risques naturels majeurs ...).

**Lorsque la compétence est transférée à un syndicat**, une attention particulière doit être portée au **règlement du syndicat** et aux modalités de calcul des contributions budgétaires pour engager des projets réalistes au regard des moyens des EPCI.

D'un point de vue plus administratif, des changements statutaires peuvent devenir nécessaires. Le rôle des EPCI à fiscalité propre a été renforcé permettant de nouvelles alternatives. Enfin, rappelons que **les fonds de concours** sont interdits aux syndicats, mais sont autorisés entre la communauté et ses communes membres.

Contact : [sylvie.jansolin@caissedesdepots.fr](mailto:sylvie.jansolin@caissedesdepots.fr)

**Territoires Conseils**  
un service Banque des Territoires



## LA PHOTOGRAPHIE SUBAQUATIQUE : CONNAÎTRE LA RIVIÈRE UNE CONDITION SINE QUA NON.

Si la photo sous-marine est une discipline qui se démocratise depuis quelques années, la photographie subaquatique en eau douce reste pour sa part très confidentielle car les contraintes sont fortes et omniprésentes. Travailler en eau douce est en soi un challenge ! Une bonne connaissance des espèces est fondamentale pour d'une part arriver à les approcher et d'autre part éviter les bévues pouvant leur porter préjudice. Avec 75 espèces piscicoles, 7 espèces d'écrevisses, des dizaines d'amphibiens, les milieux aquatiques continentaux offrent un large champ d'investigation. Véritables réservoirs de biodiversité, ces biotopes accueillent un nombre élevé d'espèces patrimoniales.

**Valoriser la communication des gestionnaires des milieux aquatiques.**

**La photo et la vidéo subaquatiques permettent de montrer les merveilles inaccessibles et pourtant si proches qu'offrent les cours d'eau.** C'est bien sous la surface du miroir que l'on retrouve la majeure partie des éléments de la biodiversité liée aux milieux aquatiques, mais aussi des paysages ayant une valeur patrimoniale totalement ignorée et pourtant propre à chaque rivière.

Ainsi réaliser des images subaquatiques permet de mieux communiquer sur un cours d'eau. Se contenter de montrer la surface d'une rivière ainsi que sa ripisylve est sans doute très réducteur et cela n'interpelle pas forcément le public. L'image subaquatique peut valoriser la communication des gestionnaires et donne l'occasion au public de redécouvrir leur rivière. Complétées par des vues aériennes, les images peuvent offrir une nouvelle vision de votre territoire.

Contact : [Yannick Gouguenheim - www.image-riviere.com](mailto:Yannick.Gouguenheim@image-riviere.com)